

RETRAIT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT MANUEL DES ACTIVITÉS CIBLÉES LORS DES ARRÊTS DES OPÉRATIONS FORESTIÈRES

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

L'Organisme regroupant des entrepreneurs en travaux sylvicoles :

_____, corporation légalement constituée, ayant son siège
social au _____ (Québec) _____
Nom de l'organisme Adresse Code postal
représentée par _____ , _____
Nom Titre
dûment autorisé, aux fins des présentes.

Ci-après appelés « Organisme ».

ET

L'Entreprise sylvicole :

_____, corporation légalement constituée, ayant son siège
social au _____ (Québec) _____
Nom de l'Entreprise Adresse Code postal
représentée par _____ , _____
Nom Titre
dûment autorisé, aux fins des présentes.

Ci-après appelés « Entreprise sylvicole ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. CONTEXTE

Le conseil d'administration de la SOPFEU a accepté de retirer les travaux de reboisement manuel des activités ciblées lors des arrêts des opérations forestières si les entreprises qui réalisent ces travaux acceptent de s'engager à respecter des modalités précises.

Afin de s'assurer que les entreprises s'engagent officiellement dans le processus et pour minimiser les frais de suivi de l'entente pour la SOPFEU, il a été convenu d'impliquer les associations qui regroupent les entreprises qui réalisent les travaux dans le processus. Le présent protocole, qui a été validé par la SOPFEU, précise les modalités qui s'appliqueront pendant la période couverte par l'entente. Les entreprises membres de l'Organisme peuvent y adhérer sur une base volontaire afin de bénéficier des privilèges de l'entente avec la SOPFEU. Si elles ne signent pas le protocole d'entente, elles devront interrompre leurs activités lors des périodes d'arrêt des opérations forestières.

La SOPFEU et les associations souhaitent également que la signature des protocoles d'entente permette de mobiliser les entreprises et les travailleurs forestiers pour la prévention des incendies de forêt.

Si un incendie survenait lors de travaux de reboisement, une enquête serait faite. Après enquête, la SOPFEU pourra préciser des obligations supplémentaires à l'entreprise sylvicole responsable de l'événement

L'**Entreprise sylvicole** devra s'engager à respecter ces nouvelles obligations afin de continuer à profiter des bénéfices associés au présent protocole.

2. OBJET

Par le présent protocole, l'**Entreprise sylvicole** s'engage à respecter les modalités précisées dans le présent protocole d'entente afin de lui permettre de continuer les activités de reboisement manuel lors des arrêts des opérations forestières.

3. LIMITE DU PRÉSENT PROTOCOLE

Malgré la signature du présent protocole, la SOPFEU se réserve le droit, dans des circonstances particulières de danger de feu, de réintroduire les travaux de reboisement dans les activités suspendues en raison de mesures préventives touchant les travaux en forêt.

4. DURÉE

Le présent protocole entre en vigueur dès sa signature et prend fin au plus tard le 31 décembre de la présente année.

5. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME

- 5.1. L'**Organisme** doit s'assurer que les **Entreprises sylvicoles** respectent leurs responsabilités, notamment en ce qui concerne la réception des mesures préventives touchant les travaux en forêt mentionné à l'article 6.1 de la section suivante;
- 5.2. L'**Organisme** s'engage aussi à faire circuler toute la documentation pertinente concernant les mesures de prévention des incendies de forêt;
- 5.3. L'**Organisme** fait parvenir mensuellement les bilans des actions des **Entreprises sylvicoles** à la SOPFEU lors de mesures préventives;
- 5.4. L'**Organisme** s'engage à fournir un suivi périodique à la SOPFEU en lui transmettant la liste des **Entreprises sylvicoles** qui ont signé le protocole d'entente;

6. RESPONSABILITÉS DES ENTREPRISES SYLVICOLES

- 6.1. L'**Entreprise sylvicole** doit obligatoirement s'inscrire, en bonne et due forme, dans la banque d'abonnés de la SOPFEU au <http://sopfeu.qc.ca/abonnements/>, afin de recevoir la totalité des informations relatives au *Danger d'incendie* et aux *Restrictions* par courriel. Dans le cas où l'**Entreprise sylvicole** ne bénéficie pas d'un réseau internet convenable, elle doit s'assurer d'être

inscrite dans la banque d'abonnés d'une des trois **Directions régionales de la SOPFEU** (Est, Centre ou Ouest) afin de recevoir les informations par télécopieur.

- 6.2.** Lors de l'embauche, l'**Entreprise sylvicole** devra informer et former tous les travailleurs concernant les mesures de prévention en période régulière ainsi que les règles concernant les mesures préventives touchant les travaux en forêt;
- 6.3.** L'**Entreprise sylvicole** devra mettre en place un système de contrôle et de suivi durant les mesures préventives touchant les travaux en forêt afin de s'assurer que le plan de prévention est respecté intégralement;
- 6.4.** L'**Entreprise sylvicole** s'engage à limiter les travaux de reboisement aux secteurs qui se reboisent sans équipement de transport de plants lors des périodes de restrictions des opérations forestières;
- 6.5.** L'**Entreprise sylvicole** s'engage à respecter et à faire connaître les normes minimales de prévention de la SOPFEU qui englobent et complètent les sections des documents suivants : « Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier », « Règlement sur la protection des forêts », « Normes et directives du ministère des Forêt, de la Faune et des Parcs », et « Règlement sur les travaux forestiers », précisés dans le document : « Normes minimales régissant les activités d'aménagement et d'approvisionnement forestiers ». Plus particulièrement, les exigences pour les travaux de reboisement sont les suivantes :
 - 6.5.1.** Durant les activités de reboisement, il devra y avoir un réservoir gicleur plein et deux pelles, ou un extincteur de 2 kg de classe ABC et deux pelles, par groupe de 10 personnes ou moins. Cet équipement devrait suivre les derniers centres de distribution des plants ou un regroupement de travailleurs.
 - 6.5.2.** Il est interdit de fumer ou de faire usage de feu dans un rayon de 15 mètres d'un lieu d'entreposage ou de manutention de carburant ;
 - 6.5.3.** Il est interdit de fumer en forêt ou à proximité de celle-ci dans l'exécution d'un travail ou au cours d'un déplacement, à moins que ce ne soit dans un bâtiment ou un véhicule fermé.
 - 6.5.4.** Il est interdit de faire un feu de cuisson ou un feu pour chasser les moustiques.
 - 6.5.5.** Lors de mesures préventives touchant les opérations forestières, les **Entreprises sylvicoles** assurent à leurs frais une patrouille terrestre spéciale (contremaîtres) couvrant les aires d'opérations.
- 6.6.** Afin de rendre effective l'entente, l'**Entreprise sylvicole** devra transmettre une copie de ce protocole aux donneurs d'ouvrages, Rexforêt, les propriétaires de boisés et les MRC, et leur faire signer une copie de l'annexe 1 du présent protocole.
- 6.7.** L'**Entreprise sylvicole** s'engage à fournir à l'**Organisme** un bilan mensuel, des actions qu'elle aura menées pendant les travaux de reboisement en lien avec ce protocole d'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en double exemplaire.

Pour l'Organisme

FAIT ET SIGNÉ à _____, ce _____
Ville Date

Signature

Pour l'Entreprise sylvicole

FAIT ET SIGNÉ à _____, ce _____
Ville Date

Signature

L'interlocuteur pour l'entreprise sylvicole pour la durée du projet sera :

Nom (en lettres moulées)

Tél.

Poste

**RETRAIT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT MANUEL
DES ACTIVITÉS CIBLÉES LORS DES ARRÊTS DES OPÉRATIONS FORESTIÈRES**

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

Nom du client (donneur d'ouvrage) : _____

Les travaux seront réalisés dans l'unité d'aménagement forestier : _____

Ou, s'il s'agit de territoires publics intramunicipaux, dans les limites de la municipalité suivante :

Le volume du contrat est de : _____ plants.

Je confirme avoir obtenu une copie et avoir pris connaissance du protocole d'entente entre l'Entreprise
sylvicole _____ et l'Organisme. Par la présente, nous
acceptons les modalités du protocole.

FAIT ET SIGNÉ à _____, ce _____
Ville Date

Nom (en lettres moulées)

Titre

Signature

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LA SOPFEU À L'ÉGARD DES MESURES PRÉVENTIVES

Lorsque l'inflammabilité de la forêt devient critique, des mesures préventives peuvent être émises. Il s'agit notamment de :

- √ **l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert (émise par le MRNF);**
- √ **la suggestion de suspendre ou d'arrêter les travaux en forêt (émise par la SOPFEU);**
- √ **la prohibition d'accéder et de circuler en forêt (émise par le MRNF).**

QUOI FAIRE LORSQUE DES MESURES PRÉVENTIVES SONT EN VIGUEUR?

- √ **Veiller à leur diffusion.**
- √ **Vous assurer de leur respect par vos travailleurs. À cet effet, vos contremaîtres doivent assurer une patrouille spéciale couvrant vos aires d'opérations.**

De plus, si votre compagnie AUTORISE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REBOISEMENT MANUELS AVEC PROTOCOLE D'ENTENTE, vos contremaîtres doivent :

- √ **en période de suspension ou d'arrêt des travaux en forêt, faire des patrouilles terrestres spéciales couvrant les aires d'opérations;**
- √ **en période de suspension ou d'arrêt des travaux en forêt¹, remplir un rapport quotidien (avis d'inspection lors de mesures préventives disponible via le site web de la SOPFEU sous l'onglet Partenaires/outils.**
- √ **annuellement, transmettre l'information se trouvant dans « Aide-mémoire à l'intention des entreprises sylvicoles et leurs employés – Mesures de prévention lors de travaux de reboisement », le faire signer par les travailleurs concernés et en conserver copie à vos dossiers.**

N'oubliez pas! Si votre compagnie autorise la poursuite des travaux de reboisement manuels avec protocole d'entente, un responsable désigné doit réaliser des audits auprès des travailleurs et des contremaîtres forestiers, afin de vérifier s'ils connaissent et appliquent les modalités du protocole. Ces audits peuvent être faits en tout temps au cours de la saison de protection, que des mesures préventives soient en vigueur ou non..

**AVIS D'INSPECTION LORS DES MESURES PRÉVENTIVES
TRAVAUX DE REBOISEMENT AVEC PROTOCOLE D'ENTENTE**

(Formulaire proposé)

Entrepreneur : _____ Date : _____

Client : _____ Région : _____

Secteur : _____

No. chemin : _____

Site Reboisement : Présence de fumée Absence de fumée N/A

Vérifié par : _____ Heure : _____

Conformité des équipements selon les modalités du point 3 du présent document :

« Durant les activités de reboisement, il devra y avoir un réservoir gicleur plein et deux pelles, ou un extincteur de 2 kg de classe ABC et deux pelles, par groupe de 10 personnes ou moins. »

Oui **Non**

Commentaires :

Signature : _____